

LE GUIDE DES AIDES FINANCIÈRES ET FISCALES à la rénovation énergétique



**Les travaux d'isolation
à moindre coût !**

ISOVER
SAINT-GOBAIN

Placo
SAINT-GOBAIN

JE FAIS PLUS DE TRAVAUX
D'ISOLATION GRÂCE
AUX AIDES DE L'ÉTAT
C'EST LE MOMENT DE RÉNOVER !

En 2021, avec le plan de relance engagé par l'État, **les aides à la rénovation énergétique sont encore plus avantageuses pour vos clients particuliers !**

Avec ISOVER et Placo®, c'est le moment de rénover : développez votre activité et valorisez votre savoir-faire en proposant des travaux de qualité grâce à des solutions d'isolation et d'aménagement intérieur adaptées.

C'est le moment de rénover sur **isover.fr et placo.fr**


SAINT-GOBAIN



En fonction de la situation financière de vos clients et du type de travaux réalisés, vous pouvez facilement identifier les aides auxquelles ils peuvent prétendre ainsi que leurs montants estimatifs.

Afin de connaître la situation financière de vos clients, vous pouvez vous référer aux deux tableaux de revenus fiscaux de référence ci-dessous.

Tableaux de revenus fiscaux

Plafonds de ressources Hors Île-de-France*

Nombre de personnes composant le ménage (foyer fiscal)	Revenu fiscal de référence (RFR) Montant indiqué sur l'avis d'imposition			
	MaPrimeRénov' Bleu Ménages très modestes	MaPrimeRénov' Jaune Ménages modestes	MaPrimeRénov' Violet Ménages intermédiaires	MaPrimeRénov' Rose Ménages aisés
1	Jusqu'à 14 879 €	Jusqu'à 19 074 €	Jusqu'à 29 148 €	Supérieur à 29 148 €
2	Jusqu'à 21 760 €	Jusqu'à 27 896 €	Jusqu'à 42 848 €	Supérieur à 42 848 €
3	Jusqu'à 26 170 €	Jusqu'à 33 547 €	Jusqu'à 51 592 €	Supérieur à 51 592 €
4	Jusqu'à 30 572 €	Jusqu'à 39 192 €	Jusqu'à 60 336 €	Supérieur à 60 336 €
5	Jusqu'à 34 993 €	Jusqu'à 44 860 €	Jusqu'à 69 081 €	Supérieur à 69 081 €
Par personne supplémentaire	+ 4 412 €	+ 5 651 €	+ 8 744 €	+ 8 744 €



DÉCOUVREZ
les aides financières
à la rénovation
énergétique et
leurs montants
page suivante

Plafonds de ressources en Île-de-France*

Nombre de personnes composant le ménage (foyer fiscal)	Revenu fiscal de référence (RFR) Montant indiqué sur l'avis d'imposition			
	MaPrimeRénov' Bleu Ménages très modestes	MaPrimeRénov' Jaune Ménages modestes	MaPrimeRénov' Violet Ménages intermédiaires	MaPrimeRénov' Rose Ménages aisés
1	Jusqu'à 20 593 €	Jusqu'à 25 068 €	Jusqu'à 38 184 €	Supérieur à 38 184 €
2	Jusqu'à 30 225 €	Jusqu'à 36 792 €	Jusqu'à 56 130 €	Supérieur à 56 130 €
3	Jusqu'à 36 297 €	Jusqu'à 44 188 €	Jusqu'à 67 585 €	Supérieur à 67 585 €
4	Jusqu'à 42 381 €	Jusqu'à 51 597 €	Jusqu'à 79 041 €	Supérieur à 79 041 €
5	Jusqu'à 48 488 €	Jusqu'à 59 026 €	Jusqu'à 90 496 €	Supérieur à 90 496 €
Par personne supplémentaire	+ 6 096 €	+ 7 422 €	+ 11 455 €	+ 11 455 €

*Les plafonds de ressources pour bénéficier de MaPrimeRénov' ou des CEE sont identiques



EXEMPLE :

Pour une isolation des murs par l'intérieur et à condition qu'il respecte les conditions d'éligibilité énoncées dans le tableau en pages 4 et 5, un ménage composé de 3 personnes, habitant en Ile de France et dont le revenu fiscal annuel s'élève à 65 000€, pourra bénéficier de : MaPrimeRénov'Violet (15€/m²) + CEE (de 5€ à 20€/m²) + TVA 5,5% + Eco-PTZ.

LES CEE (Certificats d'économies d'énergie)

LES CEE, C'EST QUOI ?

Les CEE (Certificats d'économies d'énergie) sont un dispositif financier mis en place par l'État pour soutenir la rénovation énergétique des bâtiments.

L'État oblige les fournisseurs d'énergie et les distributeurs de carburant (les obligés) à inciter leurs consommateurs (les particuliers et les collectivités) à réduire leur consommation d'énergie.

Les fournisseurs d'énergie et les distributeurs de carburant vont alors financer une partie du coût des travaux de rénovation énergétique des particuliers et des collectivités **en leur versant une prime ou un bon d'achat.**

Chaque chantier de rénovation énergétique va engendrer un volume de CEE correspondant au gain énergétique réalisé grâce à ces travaux. Plus le gain énergétique réalisé est grand, plus le volume de CEE sera important. C'est ce volume de CEE que l'obligé qui aura financé une partie des travaux remettra à l'Etat, comme preuve qu'il a bien rempli son obligation d'incitation auprès des consommateurs.

LE "COUP DE POUCE" ISOLATION :

Le coup de pouce isolation est **un dispositif qui vient renforcer le dispositif des CEE en combles et en planchers bas**. Il a pour objectif d'apporter une meilleure rétribution pour le client particulier et une meilleure lisibilité quant au montant de la prime qu'il pourra recevoir.

Comme pour les CEE, **le dispositif « coup de pouce » isolation est accessible à tous**, quel que soit le niveau de ressources financières du foyer. La prime sera bonifiée pour les ménages plus modestes.

	Ménages classiques	Ménages modestes
Combles (Fiche BAR EN 101)	10€/m ²	20€/m ²
Planchers bas (Fiche BAR EN 103)	10€/m ²	20€/m ²

Qui peut bénéficier des CEE et du coup de pouce isolation ?

- Les propriétaires occupants
- Les propriétaires bailleurs
- Les copropriétés
- Les locataires
- Les occupants à titre gratuit

Quelles sont les conditions d'éligibilité ?

- 1 Le logement est une résidence principale ou une résidence secondaire
- 2 Le logement doit être existant depuis plus de deux ans
- 3 Les travaux sont réalisés par un professionnel RGE
- 4 Les produits mis en œuvre respectent les performances thermiques minimales pour pouvoir bénéficier des aides



Quelles sont les démarches à suivre ?

↙ Deux possibilités pour le montage du dossier CEE :

- 1 L'entreprise monte le dossier de son client particulier par l'intermédiaire du service dédié de son négoce partenaire
- 2 L'entreprise ne monte pas le dossier de son client particulier et le redirige vers le site internet grand public d'un fournisseur d'énergie ou d'un distributeur de carburant

↙ Quelle que soit la manière de procéder, le professionnel doit :

- Faire apparaître certaines mentions sur son devis : La mise en place de l'isolation ainsi que son emplacement (murs par l'intérieur, comble perdu...), la désignation du produit, sa performance thermique, son numéro de certificat Acermi*, le traitement des points singuliers, ses critères de qualification RGE
- Faire signer son devis **après** l'enregistrement en ligne du dossier de son client
- Attendre sept jours après la signature du devis pour commencer les travaux

Dans le cadre de la certification des produits isolants thermiques opérée par ACERMI, la résistance thermique R est évaluée selon la norme NF EN 12667 ou la norme NF EN 12939. Ainsi, la certification ACERMI sur les **matériaux isolants, permet de satisfaire à la condition d'évaluation, en référence aux normes, de la résistance thermique pour l'éligibilité aux **Certificats d'économies d'énergie**. ACERMI - EC/NZ - 2018/022*

- ↙ Pour bénéficier du dispositif « coup de pouce » isolation, il est nécessaire de passer par l'intermédiaire d'un acteur (obligé ou délégataire) signataire de la charte coup de pouce. La liste de ces signataires est disponible sur le site internet du ministère de la transition écologique.



MAPRIMERÉNOV', C'EST QUOI ?

Depuis le 2 janvier 2020, l'État propose MaPrimeRénov', une aide qui fusionne le Crédit d'Impôt pour la Transition Énergétique et le programme « Habiter Mieux Agilité » de l'Anah. **Une aide juste et simple versée sous forme de prime forfaitaire, dont le montant est déterminé en fonction du type de travaux réalisés et des revenus du ménage.**

DEPUIS 2021, LE DISPOSITIF MAPRIMERÉNOV' PRÉVOIT DES BONUS ET DES FORFAITS SUPPLÉMENTAIRES :

- **Un forfait audit énergétique** : Afin de bénéficier des bonus et forfaits MaPrimeRénov', il est obligatoire de réaliser un audit énergétique avant les travaux. Cet audit énergétique peut en partie être pris en charge par MaPrimeRénov'.
- **Un bonus « sortie de passoire »** pour les travaux permettant au logement de sortir d'une étiquette énergie F ou G
- **Un bonus bâtiment basse consommation (BBC)** pour les travaux permettant au logement d'atteindre une étiquette énergie A ou B
- **Un forfait assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO)** pour les ménages qui souhaitent être accompagnés par un tiers tout au long de leur projet de rénovation
- **Un forfait rénovation globale** pour les travaux générant un gain énergétique d'au moins 55%. Ce forfait est accessible aux ménages intermédiaires et aisés. Les ménages plus modestes souhaitant s'inscrire dans une démarche de rénovation globale peuvent bénéficier du programme Habiter Mieux Sérénité de l'Anah.

Qui peut bénéficier de MaPrimeRénov' ?

Nouveau en 2021

- Tous les propriétaires occupants
- Les propriétaires bailleurs
- Toutes les copropriétés

Quelles sont les conditions d'éligibilité ?

- 1 Le logement est un résidence principale
- 2 Le logement doit être existant depuis plus de deux ans
- 3 Les travaux sont réalisés par un professionnel RGE
- 4 Les produits mis en œuvre respectent les performances thermiques minimales pour pouvoir bénéficier des aides

Deux conditions supplémentaires pour les propriétaires bailleurs :

- Le propriétaire s'engage sur l'honneur à louer le bien en tant que résidence principale sur au moins 5 ans
- Un propriétaire pourra être aidé jusqu'à 3 logements mis en location en plus du sien

Le cas particulier des copropriétés :

- 1 Les logements ont été construits il y a plus de 15 ans
- 2 La copropriété est immatriculée au Registre national des copropriétés
- 3 La copropriété doit être composée d'au moins 75% de résidences principales
- 4 Les travaux engagés dans la copropriété doivent générer un gain énergétique d'au moins 35%
- 5 La copropriété doit faire appel à une assistance à maîtrise d'ouvrage
- 6 Les travaux sont réalisés par un professionnel RGE
- 7 Les produits mis en œuvre respectent les performances thermiques minimales pour pouvoir bénéficier des aides



Quel est le montant maximal de la prime ?

Montants maximums de prime par logement :

- Logement individuel : 20 000 € par logement sur 5 ans
- Copropriété : 15 000 € par logement sur 5 ans

Coûts maximums des travaux éligibles :

- Isolation des toitures terrasses : 180€/m²
- Isolation des rampants de toiture/ plafonds de combles : 75€/m²
- Isolation des murs par l'extérieur : 150€/m²
- Isolation des murs par l'intérieur : 70€/m²

i

Au-delà de ces prix pratiqués par les professionnels, il n'est plus possible de faire bénéficier son client particulier du dispositif MaPrimeRénov'.

Quelles sont les conditions de cumul avec les autres idées ?

Lorsque MaPrimeRénov' est cumulée à d'autres aides (CEE, aides d'Action Logement et aides des collectivités locales), son montant peut être diminué de manière à ce que le montant total des aides ne dépasse pas :

- 90 % du montant des travaux pour les ménages très modestes
- 75 % du montant des travaux pour les ménages modestes
- 60 % du montant des travaux pour les ménages aux revenus intermédiaires
- 40% du montant des travaux pour les ménages aux revenus supérieurs
- 25% du montant des travaux pour les copropriétés

Quelles sont les démarches à suivre ?

Deux possibilités pour le montage du dossier MaPrimeRénov' :

1 Le client particulier monte son dossier

Le client particulier monte son dossier en toute autonomie sur le site maprimerenov.gouv.fr. Une fois son dossier enregistré en ligne, il pourra signer le devis et faire réaliser ses travaux par un professionnel RGE. La prime lui sera versée directement par l'Anah à la fin de ses travaux. Pour les ménages les plus modestes, il est possible de faire une demande d'acompte au moment du montage du dossier en ligne.

2 L'entreprise devient mandataire

La possibilité est donnée aux artisans, à des opérateurs ou à des tiers de confiance de réaliser les démarches à la place des usagers en devenant mandataire. En fonction du degré d'implication souhaité, il existe trois types de mandats pour accompagner son client particulier dans ses démarches :

- **Le mandat administratif** qui permet de gérer les démarches en ligne relatives au montage du dossier de son client particulier ;
- **Le mandat financier** qui permet d'obtenir directement la subvention allouée pour les travaux, sans avoir la main sur la partie administrative du dossier;
- **Le mandat mixte** pour lequel le mandataire cumule les deux types de mandats. L'implication est alors à la fois sur la partie administrative (montage du dossier), et à la fois sur la partie financière (réception de la prime dont le montant aura été déduit sur le devis).

- Pour devenir mandataire MaPrimeRénov', il faut adresser une demande à l'Anah à cette adresse : maprimerenov.mandataire@anah.gouv.fr. À l'acceptation de la demande de mandat par l'Anah, le mandataire pourra accéder à son espace dédié en ligne.

Date de dépôt des dossiers :

À condition qu'ils respectent les critères d'éligibilité, les travaux pour lesquels le devis a été signé à partir du 1^{er} octobre 2020 sont éligibles à MaPrimeRénov' aux conditions prévues en 2021.

Les propriétaires occupants et les copropriétés peuvent déposer leur dossier sur la plateforme en ligne à partir du 1^{er} janvier 2021.

Les propriétaires bailleurs quant à eux, peuvent déposer leur dossier sur la plateforme en ligne à partir du 1^{er} juillet 2021.

.....



LA TVA À TAUX RÉDUIT À 5,5%

LA TVA À 5,5%, C'EST QUOI ?

Pour les travaux de rénovation énergétique, le taux de TVA peut être réduit à **5,5 % au lieu du taux normal de 20%**.

Qui peut bénéficier de la TVA à 5,5% ?

- Les propriétaires occupants
- Les propriétaires bailleurs
- Les copropriétés
- Les locataires
- Les occupants à titre gratuit
- Les SCI (Société Civile Immobilière)

Quelles sont les conditions d'éligibilité ?

- ① Le logement est une résidence principale ou une résidence secondaire
- ② Le logement doit être existant depuis plus de deux ans
- ③ Les travaux sont réalisés par un professionnel RGE
- ④ Les produits mis en œuvre respectent les performances thermiques minimales pour pouvoir bénéficier des aides



Pour quels types de travaux ?

Le taux réduit de TVA à 5,5 % est applicable aux travaux de rénovation énergétique mentionnés à l'article 200 quater du code général des impôts dans sa version en vigueur au 30 décembre 2017 (incluant la pose, la dépose et la mise en décharge des ouvrages, produits ou équipements existants).

Le taux réduit s'applique aussi aux travaux induits indissociablement liés à la réalisation de ces travaux. À savoir : Les éventuelles modifications de l'installation électrique, de la plomberie, des réseaux intérieurs, de la plâtrerie et des peintures et des revêtements de sol consécutifs aux travaux d'isolation par l'intérieur.

Quelles sont les démarches à suivre ?

Le taux de TVA à 5,5% est appliqué directement sur la facture de l'entreprise qui réalise les travaux. Pour que le taux de TVA réduit à 5,5% soit appliqué aux travaux induits, ils doivent être facturés dans les 3 mois suivant la date des travaux d'amélioration de la qualité énergétique auxquels ils sont liés.

L'ÉCO-PTZ (l'éco-prêt à taux zéro)

L'ÉCO-PTZ, C'EST QUOI ?

L'éco-prêt à taux zéro est un **prêt accordé pour financer des travaux d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments.**

Qui peut bénéficier de l'ÉCO-PTZ ?

- Les propriétaires occupants
- Les propriétaires bailleurs
- Les copropriétés
- Les SCI (Société Civile Immobilière)

Quelles sont les conditions d'éligibilité ?

- 1 Le logement est une résidence principale
- 2 Le logement doit être existant depuis plus de deux ans
- 3 Les travaux sont réalisés par un professionnel RGE
- 4 Les produits mis en œuvre respectent les performances thermiques minimales pour pouvoir bénéficier des aides

Un seul éco-prêt à taux zéro peut être accordé par logement sauf dans les cas suivants :

- Dans le cas d'un recours à un **éco-prêt à taux zéro complémentaire** : un éco-prêt à taux zéro complémentaire peut être demandé 5 ans après le premier. Le montant des deux éco-prêts à taux zéro ne doit pas dépasser 30 000€.
- Dans le cas d'un recours à un **éco-prêt à taux zéro copropriétés** : Il est possible de cumuler un éco-prêt à taux zéro individuel pour son logement à un éco-prêt à taux zéro souscrit par le syndic de copropriété. Pour bénéficier de l'éco-prêt à taux zéro, en plus de celui souscrit par la copropriété, il faudra attendre 5 ans après l'émission de ce dernier.

i

Il est possible d'accéder à un éco-prêt à taux zéro en même temps qu'un prêt accession. Les travaux de rénovation énergétique sont alors inclus dans un financement global d'acquisition.



Pour quels types de travaux ?

↙ Plusieurs cas possibles :

- Les travaux correspondent à au moins une action efficace d'amélioration de la performance énergétique
- Les travaux permettent d'améliorer la performance énergétique du logement ayant ouvert droit à l'aide du programme « Habiter Mieux » de l'Anah
- Les travaux permettent d'améliorer d'au moins 35 % la performance énergétique globale du logement, par rapport à la consommation conventionnelle avant travaux
- Les travaux constituent des travaux de réhabilitation de systèmes d'assainissement non collectifs par des dispositifs ne consommant pas d'énergie et respectant certains critères techniques.

↙ Compris dans le financement :

Le coût des fournitures, la pose, la dépose et la mise en décharge des ouvrages, les frais de maîtrise d'œuvre (étude technique...) les frais de l'assurance ayant pu être souscrite par l'emprunteur, le coût des travaux indissociablement liés.



Quelles sont les démarches à suivre ?

Après avoir identifié les travaux à réaliser avec l'entreprise ou l'artisan RGE choisi, le client particulier doit remplir avec lui un formulaire « emprunteur ».

Il doit ensuite s'adresser à l'établissement de crédit (ayant conclu une convention avec l'État), muni du **formulaire « emprunteur »** et du **formulaire « entreprise »** (disponibles sur le site du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales) ainsi que des devis pour les travaux.

Après étude et acceptation de la demande par l'établissement de crédit, **le client particulier dispose de 3 ans pour réaliser ses travaux et de maximum 15 ans pour rembourser son prêt.**

À la fin des travaux, le client particulier devra transmettre à l'établissement de crédit les factures acquittées et le formulaire « entreprise » si la nature des travaux ou l'identité de l'entreprise ont évolué depuis l'octroi de l'éco-prêt à taux zéro.

.....

LE FINANCEMENT D'UNE RÉNOVATION GLOBALE

UNE RÉNOVATION GLOBALE, C'EST QUOI ?

Le gouvernement souhaite **encourager les rénovations ambitieuses** qui combinent plusieurs gestes de rénovation (exemple : isolation des murs + changement de chaudière + installation d'une VCM). Des projets dit de rénovation globale qui participent à une meilleure performance énergétique du logement.

TROIS TYPES DE FINANCEMENTS POSSIBLES :

Le forfait MaPrimeRénov' rénovation globale

Pour bénéficier de ce forfait, les travaux doivent générer un gain énergétique **d'au moins 55%** (en énergie primaire).

Qui peut bénéficier du forfait MaPrimeRénov' rénovation globale ?

Les ménages intermédiaires (MaPrimeRénov' Violet) et les ménages aisés (MaPrimeRénov' Rose).

Quelles sont les conditions d'éligibilité ?

- 1 Le logement est un résidence principale
- 2 Le logement est une maison individuelle
- 3 Le logement doit être existant depuis plus de deux ans
- 4 Les travaux sont réalisés par un professionnel RGE
- 5 Les produits mis en œuvre respectent les performances thermiques minimales pour pouvoir bénéficier des aides
- 6 La rénovation globale s'appuie sur un audit énergétique réalisé par un professionnel qualifié

Quelles sont les démarches à suivre ?

Avant les travaux : Le client particulier devra fournir une fiche synthèse de l'audit énergétique au moment du montage de son dossier sur maprimerenov.gouv.fr. L'Anah étudiera alors l'éligibilité des travaux au forfait MaPrimeRénov' rénovation globale.

Après les travaux : Le client particulier devra fournir une attestation de conformité des travaux réalisés dans laquelle : l'entreprise atteste être RGE et qualifiée pour les travaux réalisés ; l'entreprise et le client particulier attestent que les travaux réalisés sont conformes à l'audit énergétique ; l'auditeur énergétique atteste la conformité des travaux à l'audit énergétique en s'appuyant sur les factures produites.

Le programme Habiter Mieux sérénité de l'Anah

Pour bénéficier de cette aide, les travaux doivent générer **un gain énergétique d'au moins 25%**. Le montant de l'aide est proportionnel au montant des travaux.



Qui peut bénéficier du programme Habiter Mieux sérénité de l'Anah ?

Les ménages très modestes et modestes.

Le montant de l'aide pour les ménages très modestes :

- 50 % du montant total des travaux (hors taxe) dans la limite de 10 000€
- Une prime «Habiter Mieux» à hauteur de 10 % du montant total des travaux (hors taxe), dans la limite de 2 000€

Le montant de l'aide pour les ménages modestes :

- 35% du montant total des travaux (hors taxe) dans la limite de 7 000€
- Une prime «Habiter Mieux» à hauteur de 10 % du montant total des travaux (hors taxe) dans la limite de 1 600€

Pour les ménages très modestes et modestes, la prime peut être bonifiée si :

- L'étiquette énergétique était F ou G avant les travaux
- Les travaux permettent une amélioration énergétique globale d'au moins 35 %
- Le gain énergétique généré correspond au moins à un saut de deux classes énergétiques



Les propriétaires bailleurs et les copropriétaires de copropriétés fragiles sont également éligibles au programme Habiter Mieux sérénité de l'Anah.

Quelles sont les conditions d'éligibilité ?

- 1 Le logement doit être existant depuis plus de quinze ans
- 2 Le logement n'a pas bénéficié d'un éco-prêt à taux zéro dans les cinq dernières années
- 3 Les travaux sont réalisés par un professionnel RGE
- 4 Les produits mis en œuvre respectent les performances thermiques minimales pour pouvoir bénéficier des aides

Quelles sont les démarches à suivre ?

Dans son programme, l'Anah prévoit de mettre en lien le client particulier avec un « opérateur conseil ». Il l'accompagnera dans son projet pour la réalisation du diagnostic de son logement, la définition et le chiffrage de son projet et l'accompagnement dans les démarches à effectuer.

Le coup de pouce CEE rénovation performante

Pour bénéficier du coup de pouce CEE rénovation performante (BAR TH 164 et BAR TH 165), les travaux doivent permettre un gain énergétique d'au moins 55% (cumulable avec MaPrimeRénov' mais pas avec le programme Habiter Mieux Sérénité de l'Anah).

Qui peut bénéficier du coup de pouce CEE rénovation performante ?

- Les propriétaires occupants
- Les propriétaires bailleurs
- Les copropriétés
- Les locataires
- Les occupants à titre gratuit

Quelles sont les conditions d'éligibilité ?

- 1 Le logement est une résidence principale ou une résidence secondaire
- 2 Le logement est une maison individuelle ou un bâtiment résidentiel collectif
- 3 Le logement doit être existant depuis plus de deux ans
- 4 Les travaux sont réalisés par un professionnel RGE
- 5 Les produits mis en œuvre respectent les performances thermiques minimales pour pouvoir bénéficier des aides



Comme pour le forfait MaPrimeRénov' ou le programme Habiter Mieux sérénité de l'Anah, un diagnostic énergétique préalable aux travaux doit être réalisé.

LES AIDES D'ACTION LOGEMENT

LES AIDES D'ACTION LOGEMENT, C'EST QUOI ?

L'association Action Logement peut octroyer une **subvention et un prêt à 1% pour aider au financement de travaux de rénovation énergétique.**

Qui peut bénéficier des aides d'Action Logement ?

TROIS CONDITIONS DOIVENT ÊTRE RÉUNIES :

- Être salarié d'une entreprise privée
- Être modeste ou très modeste
- Être propriétaire occupant ou propriétaire bailleur

Le montant de l'aide pour les propriétaires occupants :

- A** Une subvention jusqu'à 20 000€
- B** Un prêt à 1% d'un montant plafonné à 30 000€ avec un délai de remboursement maximum de 20 ans

Le montant de l'aide pour les propriétaires bailleurs :

- A** Une subvention jusqu'à 15 000€
- B** Un prêt à 1% d'un montant plafonné à 30 000€ avec un délai de remboursement maximum de 20 ans

Quelles sont les conditions d'éligibilité ?

- 1 Le logement est une résidence principale
- 2 Le logement doit être situé en zone climatique B2 ou C
- 3 Le logement doit être situé dans une des communes du programme « action cœur de ville » (voir page 17)
- 4 Un accompagnement est réalisé par une assistance à maîtrise d'ouvrage
- 5 Les travaux sont réalisés par un professionnel RGE
- 6 Les produits mis en œuvre respectent les performances thermiques minimales pour pouvoir bénéficier des aides

i Une fois le prêt accordé, le salarié dispose de 12 mois pour réaliser les travaux. La subvention sera versée à la fin des travaux à réception des factures. Un acompte peut être obtenu (dans la limite de 30% du montant total du devis) sur demande d'une facture d'acompte par l'entreprise.

Quelles sont les démarches à suivre ?

Le salarié peut se rendre directement sur le site d'Action Logement : www.actionlogement.fr/aide-renovation-energetique



AUTRES AIDES

DISPOSITIF DENORMANDIE ET AIDES DES COLLECTIVITÉS LOCALES

Dispositif dit “Denormandie” - Action cœur de ville

Le dispositif dit “Denormandie” est un programme de défiscalisation applicable dans 245 villes. Il s’adresse aux investisseurs rénovant des logements anciens pour les mettre en location. Ils peuvent alors déduire de leurs impôts sur le revenu entre 12 et 21% de leur investissement, selon qu’ils loueront leur bien pendant 6, 9 ou 12 ans.



L'ensemble du coût des transformations est pris en compte dans le calcul des travaux.

Pour en savoir plus : www.cohesion-territoires.gouv.fr

Aides des collectivités

Des aides au financement de travaux de rénovation énergétique peuvent être accordées par des collectivités locales telles que la région, le département ou la commune.

Pour en savoir plus : www.faire.gouv.fr



CAS CONCRET :

MaPrimeRénov' Bleu

Mieux chez moi, mieux pour la planète



La superficie de notre logement est de 100 m² pour 140m² de murs.
Consommation avant travaux : 200 kWh/m² par an
Consommation après travaux : 100 kWh/m² par an

Nous sommes un couple sans enfant

- ➔ Nos revenus annuels sont de 21 700 €
- ➔ Nous sommes propriétaires occupants d'une maison individuelle dans l'Indre
- ➔ L'étiquette énergie de notre logement est D

Nous voulons **isoler les murs par l'intérieur**
Nous bénéficions d'une **aide de 8 700 €**
.....



qui nous permettra d'économiser **650 € /an** sur notre facture énergétique et d'éviter d'émettre dans l'atmosphère l'équivalent carbone de 8 000 km/an en voiture.



Pour un coût total des travaux de **10 100 €**

Détails de l'aide

Et pour nous faire accompagner dans nos travaux, nous pouvons bénéficier d'un forfait d'**Assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO)** de 150 €



MaPrimeRénov' :

3 500 € pour un forfait isolation des murs par l'intérieur

Certificats d'économies d'énergie (CEE) :

5 200 € dans le cadre des CEE isolation par l'intérieur





Pour bénéficier des aides, les isolants mis en œuvre doivent avoir les performances minimales suivantes :

- ➔ Pour les rampants de toiture et plafonds de combles aménagés : $R = 6 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
- ➔ Pour les combles perdus : $R = 7 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
- ➔ Pour les murs en façade ou en pignon : $R = 3,7 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
- ➔ Pour les planchers bas : $R = 3,0 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
- ➔ Pour les toitures terrasses : $R = 4,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$

Les essentiels ISOVER

Pour isoler,
vous êtes guidés !



COMBLES
PERDUS
par laine
à souffler



COMBLES
PERDUS
par laine
à dérouler



COMBLES
AMÉNAGÉS



MURS PAR
L'INTÉRIEUR



TOITURE PAR
L'EXTÉRIEUR



MURS PAR
L'EXTÉRIEUR



SOUS-FACES
DE DALLES

	NIVEAU 1 Compatible avec un projet DPE de classe C Le minimum pour les aides financières en rénovation	NIVEAU 2 Compatible avec un projet DPE de classe B Une montée en gamme éligible aux aides financières	NIVEAU 3 Compatible avec un projet DPE de classe A Une montée en gamme toujours éligible aux aides financières
COMBLES PERDUS par laine à souffler	Comblissimo 330 mm $R = 7 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$	Comblissimo 375 mm $R = 8 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$	Comblissimo 465 mm $R = 10 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
COMBLES PERDUS par laine à dérouler	IBR kraft 300 mm $R = 7,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$	IBR kraft 400 mm $R = 10 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$	IBR kraft 400 mm $R = 10 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
COMBLES AMÉNAGÉS	Isoconfort 32 kraft 200 mm $R = 6,25 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$	Isoconfort 35 kraft 280 mm $R = 8 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$	Isoconfort 35 60+280 mm (kraft) $R = 9,70 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
MURS PAR L'INTÉRIEUR	GR32 kraft 120 mm $R = 3,75 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$	GR32 kraft 140 mm $R = 4,35 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$	GR32 kraft 160 mm $R = 5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
TOITURE PAR L'EXTÉRIEUR	Isoconfort 35 3x80 mm $R = 6,75 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$	Isoconfort 35 80+120+80 mm $R = 8 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$	Isoconfort 32 80+120+80 mm $R = 8,75 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
MURS PAR L'EXTÉRIEUR	Isofaçade 32 120 mm $R = 3,75 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$	Isofaçade 32 140 mm $R = 4,35 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$	Isofaçade 32 160 mm $R = 5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
SOUS-FACES DE DALLES	Panodal 96 mm $R = 3 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$	Nouveau La réponse pour l'isolation des garages, sous-sols non chauffés et vides sanitaires ventilés.	



Découvrez l'outil Calcul'aides !

Simple et en quelques clics, cet outil permet de calculer le montant des aides financières auxquelles les particuliers peuvent avoir le droit pour leur projet d'isolation en rénovation.

Rendez-vous sur
services.isover.fr



6 DIRECTIONS RÉGIONALES À VOS CÔTÉS

● **PARIS NORD ET PARIS SUD**
ZI Le Meux - 3, rue du Tourteret
60880 Le Meux
Tél. : 03 44 41 75 10
Fax : 01 41 44 81 92

● **Direction Régionale EST**
Immeuble Le République
8 place de la République
54000 Nancy
Tél : 03 83 98 49 92
Fax : 03 83 98 35 95

● **Direction Régionale OUEST**
Parc Tertiaire du Val d'Orson
Bâtiment D - Hall 1 - Rue du Pré Long
35770 Vern sur Seiche
Tél : 02 99 86 96 96
Fax : 02 99 32 20 36

● **Direction Régionale Sud Ouest**
Rue de la Blancherie
Bâtiment Ambre
33370 Artigues-près-Bordeaux
Tél : 05 56 43 52 40
Fax : 05 56 43 25 90

● **Direction Régionale Sud Est**
Espace Saint Germain
Bâtiment Miles
30 avenue du Général Leclerc
38200 Vienne
Tél : 04 74 31 48 20
Fax : 01 46 25 48 25



Saint-Gobain ISOVER
Tour Saint-Gobain

12 place de l'Iris - 92400 Courbevoie
+33 (0)1 88 54 00 00
www.isover.fr
www.toutsurlisolation.com

Les informations contenues dans ce document et les montants de primes indiqués sont fournis à titre indicatif. Ils peuvent être soumis à des modifications gouvernementales. Saint-Gobain ISOVER ne peut voir sa responsabilité engagée et ne saurait d'aucune manière et en aucun cas être tenu de réparer d'éventuels dommages directs ou indirects